



*Mairie de Saint-Magne
12, route de Bordeaux
33 125 Saint-Magne*

Tél. : 05.56.88.51.09

Fax : 05.56.88.54.03

Email : mairie.saint.magne@wanadoo.fr

<http://www.saint-magne.fr>

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

La restauration scolaire est un service municipal dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune de Saint Magne sous la responsabilité du Maire.

Les repas sont pris pendant la période d'interclasse de la pause méridienne de 12h00 à 13h20, dans les salles de restauration de l'école maternelle et élémentaire. Ce service municipal facultatif qui favorise la scolarisation, a pour objectif de transformer ces temps de repas en temps de réussite éducative et nutritionnelle.

L'aspect qualitatif des repas servis est régi par l'arrêté interministériel du 30 septembre 2011 qui fixe les fréquences de présentation des plats et les grammages, garants d'une bonne alimentation.

Dans les préparations culinaires, la commune de Saint Magne a intégré des produits frais locaux ainsi que des produits issus de l'agriculture biologique. Les menus édités sont établis par une commission composée de la technicienne responsable et d'élus. Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire, notamment dans les rapports entre le service et les usagers.

Un exemplaire sera remis à chaque parent à l'occasion de l'inscription au restaurant scolaire.

1 – Inscription au service de restauration scolaire :

Durant l'année scolaire, la Mairie de Saint Magne propose un service de restauration scolaire aux enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Ce service fonctionne dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine, lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) au service de restauration scolaire en remplissant le dossier unique disponible en Mairie et auprès de l'Equipe d'animation.

Les enfants inscrits en Toute Petite Section peuvent bénéficier du service de Restauration Scolaire à partir de l'âge de 3 ans

2 – Réservation des repas :

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés chaque matin auprès du professeur des écoles.

3 - Tarifs.

La grille tarifaire est fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2016.

Par conséquent, à compter du 1er septembre 2016, le prix du repas scolaire est fixé à :

- 2.00 € pour les maternelles
- 2.60 € pour les élémentaires
- 4.00 € pour les adultes

Les repas dus sont facturés mensuellement et doivent être régularisés :

- Soit par chèque,
- Soit par prélèvement. La demande de ce dernier fait l'objet d'un dossier auprès de la Mairie.

Les repas impayés feront l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires à payer au Trésor Public qui engagera si nécessaire les poursuites auprès des débiteurs. En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents sont invités à contacter la Mairie.

4 – Présence au restaurant des enfants sans réservation.

Si un enfant sans réservation au repas n'a pas été recueilli par son représentant légal au moment de la pause méridienne, la direction de l'école tentera de joindre le représentant légal.

Si le représentant légal ne peut être contacté ou n'a pas recueilli son enfant avant 12h15, l'enfant sera remis au personnel de restauration, qui avisera la Mairie. Tout repas pris dans ces conditions sera facturé au tarif en vigueur. Les parents seront informés par courrier.

6 – Horaires.

Le temps méridien du repas de 12h00 à 13h20 se veut un temps de repos. Les repas sont servis en 2 services dans 2 réfectoires adaptés aux enfants:

- La classe des petites et moyennes sections mangera au premier service à 12h00 dans le réfectoire maternel. La classe des moyennes et grandes sections mangera au second service.
- Les CP et CE1 mangeront au premier service à 12h00 dans le réfectoire primaire. Les CE2, CM1 et CM2 mangeront au second service.

Le fait d'inscrire un enfant au repas et **sauf avis contraire écrit du représentant légal**, vaut autorisation que l'enfant participe à toutes les activités.

7 – Discipline.

Les élèves, doivent respecter les règles de vie collective. Celles-ci font l'objet d'un affichage sur les lieux de restauration.

Les comportements nuisant à la bonne marche du temps de restauration feront l'objet de petites sanctions (avertissement oral, mise à l'écart momentané) La discussion entre l'enfant et l'encadrant, devra être privilégiée (explications, excuses, réparation). Si le comportement de l'enfant ne change pas, qu'il trouble le bon fonctionnement lors de la pause méridienne ou présente un risque pour sa sécurité ou celle de son entourage, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise par le Maire à l'encontre de l'enfant concerné.

8 – Assurance.

Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance extrascolaire pour leurs enfants.

9- Choix des menus et allergie alimentaire.

Le plan de menu est fixé à l'avance pour une durée d'environ 20 repas. (Affiché à l'école, distribué dans le cartable de l'enfant et accessible sur le site internet de la commune).

Toute allergie alimentaire doit être déclarée par les parents. Dans ce cas une P.A.I. (Prise en Charge Individuelle) devra être effectuée. Après examen du dossier, les conditions d'accueil seront précisées. Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré dans le cadre d'un protocole passé avec ce dernier.

10 - Acceptation de ce règlement.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.

Signature des parents, représentant légal

Saint Magne le 30 avril 2018,
Le Maire,
B. OCTON

